

**CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DOSSIER ANAH DIFFUS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS ET SOLIHA
NOUVELLE AQUITAINE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté des communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, 30 rue Thiers 47190 AIGUILLON — représentée par son Président Monsieur Michel MASSET agissant en cette qualité, en vertu de la décision du Conseil Communautaire du 28 novembre 2022 à signer cette convention.

Ci-après désignée « CCCCCP »

D'une part

ET

SOLIHA NOUVELLE AQUITAINE Agence Lot-et-Garonne

14 rue de Cessac, 47 000 AGEN

Dûment représentée aux fins des présentes par M. BROUSSE Alain, Président de SOLIHA Nouvelle Aquitaine.

Ci-après assignée l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO),

D'autre part

Ci-après désignées « les Parties »

Suite à la dernière Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et afin d'assurer une certaine continuité dans l'animation et l'accompagnement des personnes en situation de précarité énergétique, perte d'autonomie ou en situation d'urgence, la Communauté des communes souhaite apporter une aide aux propriétaires portant sur l'ingénierie d'un dossier de subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas en date du validant le protocole territorial d'aide à la rénovation énergétique des logements privés,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de l'aide apportée par la CCCCCP aux propriétaires occupants dans le cadre des participations des différents organismes aux frais d'élaboration des dossiers. Afin de faciliter les démarches administratives, l'aide sera directement versée à SOLIHA, assistant à maîtrise d'ouvrage des propriétaires accompagnés. Le montant de la participation de la Communauté de communes sera retranscrit sur le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage que le propriétaire signera avec SOLIHA.

Article 2 : Champs d'application

La CCCCCP participe aux financements des prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) engagés par le propriétaire occupant en accordant une subvention forfaitaire exceptionnelle.

Le montant de la subvention sera de :

- 348 euros dans le cadre d'un dossier Ma prime rénov sérénité (anciennement Habiter mieux sérénité, projet de rénovation énergétique).
- 384 euros dans le cadre d'un dossier habiter facile (projet lié à la perte d'autonomie ou situation de handicap avéré).
- 344 euros dans le cadre d'un dossier d'un habiter sain ou habiter serein (projet lié à un logement insalubre ou dégradé).

Cette subvention a pour objectif de couvrir les frais d'ouverture d'un dossier en vue d'obtenir une subvention de l'ANAH. La visite sera déclenchée suite à la réception de bon de commandes nominatifs de la part de la communauté des communes.

La visite a pour objectif d'accompagner le propriétaire dans l'élaboration d'un projet de travaux en lien avec les besoins réels et sa capacité budgétaire.

En fonction de la typologie de dossier à accompagner, le versement de la prime s'effectuera au moment du dépôt de dossier. Si le dossier ne peut faire l'objet d'un financement et d'un dépôt (mauvais aiguillage de la CCCCP), un forfait spécial de 250€ sera versée à l'opérateur à la remise du compte rendu de la visite qui motivera le non aboutissement du dossier et énumérait un ensemble de préconisations.

L'opérateur a accompli sa mission dès lors que le dossier est déposé auprès du ou des financeurs sollicités. Le justificatif de dépôt pourra être transmis à la CCCCP.

La Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas s'engage à verser la subvention exceptionnelle correspondante à SOLIHA dans un délai de jours à compter de la facture.

Article 3 : Durée - Effet

La présente convention prend effet à partir du 1^{er}/12/22 pour une durée de 1an ou jusqu'à consommation des crédits alloués soit 2 300€.

Elle est non renouvelable.

Fait à Aiguillon le

Fait à Agen le